

23113

Marion Lake

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En revend, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En revend, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Claim désigné**  
 Aire de titres en traitement  
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Terrain arpenté non désigné  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)  
 Aire d'arrestation  
 Autorisation sans bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 CM (concession minière) ou  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

**Substance extraite**  
 G: Gravier, D: Dolomite, U: Autre  
 S: Sable, F: Ferme consolidée, P: Ferme consolidée  
 C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes  
 E: Minerai de silice, M: Minerai, S: Sable  
 I: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'extraction**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte  
 ou par l'effet d'une loi  
 Périmètre urbain  
 Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte  
 par arrêté ministériel  
 Le régime d'exploitation minière pour le pétrole  
 et le gaz naturel sont permis  
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte  
 est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti  
 à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**  
 Entente Pilagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
 Nissanan de Bétiampé, Essipit, Mashewatsh, Nutsukuan

**Frontières**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative  
 au centre de la carte en 1998  
 net de 20'27" Ouest avec une  
 variation annuelle déclinatoire de 8.5"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 20

**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de  
 différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un  
 plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation  
 des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée  
 qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie  
 et des Ressources naturelles décline toute responsabilité  
 pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit  
 aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

